

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUNEUIL SUR VIENNE

L'An deux mil quinze, le vingt janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny BOISSON, Maire.

Etaient présents : J BOISSON - P BLOSSIER – M PONTIER - C DEHALLE-PETIT- MD DENIS- M LAURISSESGUES - L MASSONNET - V MORISSET- C DUFAUX- F PRINGUET- A POUPAULT-REAULT– S PITERS - R COYREAU des LOGES- E DUBOIS -- A POUPAULT-VAILLER - N MECHE

Etaient absents représentés : C GADDA - (pouvoir à J BOISSON) - R ECLERCY (pouvoir à M PONTIER)

Etaient absents excusés : S THENAULT-GUERIN

Etaient absents :

Christine DUFAUX a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1

Objet : Prescription d'un PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de **prescrire l'élaboration d'un PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer **les modalités de concertation** prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

AR PREFECTURE

086-218602985-20150120-20150101-DE
Reçu le 29/01/2015

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de prospectus
- dossier disponible en mairie

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L121 7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au préfet,

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Et le cas échéant :

- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,

- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,

AR PREFECTURE

086-218602985-20150120-20150101-DE
Regu le 29/01/2015

- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

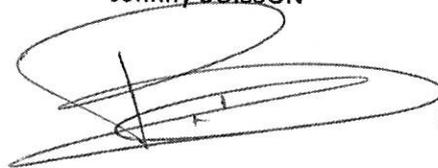
Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire

Johnny BOISSON



AR PREFECTURE

086-2186 02985-2015 0120-2015 0101-DE
Regu le 29/01/2015